



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2008

SEANCE DU : 19 MAI 2008

Compte-rendu affiché le : 21 MAI 2008

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 MAI 2008

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Raphaël CONSTANT

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Jean-Marcel NANCEY, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Guy DEGLIN, Aline SUCETTI, Jean-Luc BORAUD, Didier GAULON, Katia GRAS, Frédérique AUBERT, Corinne SERY, Nelly LAURENT-FOURNIER, Hadjira FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, Raphaël CONSTANT, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Armand GIRAUD, Françoise CASTELAS, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Geneviève LHERMET-JACKOWSKI à Guy DEGLIN
- Noël CHAVE à Jean-Pierre GABAS

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 3 AVRIL 2008 ET DU 10 AVRIL 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 3 AVRIL 2008 ;

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 10 AVRIL 2008.

2 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur R. CONSTANT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour, 6 contre et 1 abstention :

- approuve le règlement intérieur, joint en annexe.

3 – FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Conformément à l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter sur les ressources ordinaires une indemnité au Maire pour couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 contre :

- accorde une indemnité annuelle pour frais de représentation d'un montant de 3 000 € au Maire de Pélissanne.

4 – MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Suite aux élections municipales de mars dernier, il convient de procéder au renouvellement du réseau local composé d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant de défense pour sa commune, dont la vocation est de devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié dont la fonction est de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. Ce réseau local est animé par le Délégué militaire départemental.

Le Conseil Municipal doit désigner l'élu qui sera en charge de ces questions pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur B. CONAND,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- désigne Monsieur Guy DEGLIN, afin d'être en charge de ces questions pour la commune de Pélissanne.

5 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU DEVELOPPEMENT LOCAL 2008 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes de moins de 20 000 habitants une aide au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (F.D.A.D.L.). Cette année compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et généraux, les dossiers pourront être remis pour l'exercice 2008 exceptionnellement jusqu'au 1^{er} juin 2008.

Les projets concernant les domaines suivants sont subventionnés :

- Bâtiments et équipements communaux,
- Voirie communale et rurale,

- Equipements sportifs et de loisirs (y compris les équipements sportifs à proximité des collèges),
- Adduction d'eau potable et d'assainissement,
- Eclairage public,
- Achat de véhicules utilitaires et de véhicules de transport en commun de faible capacité (à l'exclusion des deux roues),
- Achat de véhicules électriques,
- Etudes opérationnelles (y compris les plans d'embellissement des villages),
- Acquisitions foncières et immobilières quand elles sont liées à des projets d'aménagement,
- Travaux de défense contre la mer et les inondations,
- Aménagements des espaces forestiers sensibles,
- Acquisitions foncières agricoles,
- Acquisitions foncières en milieu urbain,
- Matériel informatique et logiciels (hors frais d'installation, de maintenance et de formation) pour un premier équipement uniquement, à l'exclusion de tout renouvellement de parc.

Le taux de la subvention peut être de 20 à 60 % en fonction de l'intérêt du projet et de son inscription dans le cadre des priorités définies par le Département.

La dépense annuelle subventionnable est plafonnée à 550 000 € H.T. par commune dont 50 000 € HT réservés à l'acquisition de matériel informatique.

Les terrains acquis au titre de ce dispositif devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la participation départementale pourra être remboursé.

En cas de changement de destination d'un terrain pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition de terrains devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la commune, si celui-ci a fait l'objet d'une aide départementale.

Pour les acquisitions foncières, la dépense subventionnable est calculée sur la base de l'estimation du service des Domaines augmentée des frais de notaire.

Les thèmes prioritaires retenus par le Conseil Général sont :

- l'environnement et le développement durable,
- le sport et la jeunesse,
- la culture,
- le foncier et l'habitat social,
- l'accueil de la petite enfance.

➤ **Acquisition d'un terrain de 2 500m² pour créer un parking sécurisé**

L'objectif premier de cette opération est de permettre aux riverains des rues du centre ville comme : la rue Garibaldi, l'avenue Jean Moulin, la rue Louis Blanc, la place Cabardel, la ruelle du Pigeonnier et les allées de Craponne de bénéficier d'une aire de stationnement sécurisée.

En effet, la transformation des habitations du centre ville en petits logements de type 1 ou 2 génère de fait un accroissement du nombre de véhicules amenés à stationner à proximité de ces logements situés dans les rues ci-dessus énumérées.

Par ailleurs, Pelissanne attire de plus en plus de visiteurs en particulier lors des marchés dominicaux où le stationnement est réellement problématique aux abords du centre ancien. A cela s'ajoute, l'utilisation des arènes nouvellement rénovées et destinées à accueillir des manifestations variées (courses taurines, compétitions de sport, spectacles) pour lesquelles un lieu de stationnement doit être disponible.

En conséquence, la commune souhaite acquérir un terrain nu de toute construction, situé au 40 allées de Craponne, à 100 mètres des arènes et à 150 mètres de la place Cabardel pour y créer un parking sécurisé. Cette aire de stationnement sera disponible dans la journée et la nuit elle sera fermée et uniquement réservée aux véhicules des riverains.

Le terrain présente une superficie de 2500 mètres carrés, avec un accès sur les allées de Craponne. Le prix d'achat serait de 250 000 € HT et les divers frais annexes de 25 000 € HT. Le coût subventionnable de cet achat serait de 275 000 € HT soit 328 900 € TTC.

➤ **Acquisition matériel informatique**

✓ **Equipement informatique du service des élections**

Le service des élections vient de s'équiper d'un nouveau logiciel permettant la gestion des listes électorales et de tous les documents relatifs aux élections. Il est donc nécessaire que chaque agent dispose d'un ordinateur pour opérer les différentes saisies relatives à ce logiciel. Pour compléter l'équipement de ce service, il convient d'acquérir un troisième ordinateur et une imprimante laser pour rendre les agents de ce service autonomes dans leurs missions. Le coût de ces équipements se chiffre à 1 047,07 € HT.

✓ **Equipement informatique de la Police Municipale**

La Police Municipale souhaite acquérir un logiciel « Municipol » pour faciliter l'enregistrement de la « main courante » ainsi que les divers actes relevant de leurs missions.

Le coût de ce logiciel se chiffre à 1 590,00 € HT.

✓ **Equipement informatique de la Bibliothèque**

La transformation de la Bibliothèque municipale en Médiathèque nécessite l'acquisition de nouveaux équipements informatiques qui doivent permettre un meilleur service public. Ainsi, chaque agent pourra bénéficier d'un poste de travail informatisé.

Cette acquisition porte sur :

- 4 postes informatiques complets,
- 3 douchettes pour barre laser
- 1 imprimante professionnelle 36p/min

Le coût de ces équipements se chiffre à 4 078,64 € HT.

✓ **Equipement du Service Education et Jeunesse**

Le Service municipal Education et Jeunesse a besoin dans le cadre de son activité d'acquérir deux postes informatiques complets. Un poste sera dédié à l'activité aide aux devoirs et l'autre sera attribué à l'équipe d'animation qui pour le moment ne dispose que d'un poste pour treize animateurs.

Le coût de cet équipement se chiffre à 1 799,40 € HT.

✓ **Equipement du Point emploi**

Pour faciliter la recherche d'emploi des usagers et permettre également la mise en place d'un service de formation à distance ce service a besoin de s'équiper de deux ordinateurs. Le premier sera l'ordinateur réservé aux demandeurs d'emplois qui ont besoin de consulter les offres ou d'effectuer diverses démarches tandis que le second sera affecté à la formation à distance. Ainsi, ce service pourra accueillir simultanément deux usagers.

Le coût de cet équipement se chiffre à 1 799,40 € HT.

✓ **Equipement du Service restauration municipale**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, le responsable de la restauration municipale va bénéficier d'un bureau individualisé qui a besoin d'être équipé en outil informatique. Ainsi un ordinateur complet et une imprimante laser sont nécessaires pour ce nouveau poste de travail.

Le coût de cet équipement se chiffre à 1 047,07 € HT.

✓ **Equipement du bureau des élus**

Afin de faciliter le travail des élus, un poste informatique doit leur être dédié. Ce poste sera installé dans la salle dite des « élus », ainsi les élus pourront en avoir un libre accès. C'est pourquoi un ordinateur complet est nécessaire.

Le coût de cet équipement se chiffre à 899,70 € HT.

✓ **Equipement du Service du Personnel**

Un logiciel de gestion du personnel serait nécessaire pour faciliter le travail des agents qui aujourd'hui ne disposent que d'un logiciel paie.

Le coût de cet équipement se chiffre à 3 473,00 € HT.

✓ Equipement du Service Etat Civil

Le service de l'Etat Civil souhaiterait acquérir un logiciel pour la gestion des cimetières qui aujourd'hui est encore faite de manière manuelle. Le logiciel « Eternity » faciliterait les tâches de l'agent chargé de ce secteur notamment grâce à la cartographie des emplacements.

Le coût de cet équipement se chiffre à 3 140,00 € HT.

✓ Equipement du Multi Accueil

Pour permettre aux directrices et à leur secrétariat de travailler en plus grande autonomie l'acquisition d'un second poste informatique complet apparaît nécessaire.

Le coût de cet équipement se chiffre à 779,74 € HT.

✓ Equipement des groupes scolaires

L'école élémentaire des Enjouvènes a besoin pour la bibliothèque de l'école d'un poste informatique avec une imprimante laser. La directrice de l'école maternelle Roux de Brignoles n'a pas encore d'ordinateur donc il convient de l'en équiper.

Le coût de ces équipements se chiffre à 1 995,67 € HT.

L'estimation totale de l'ensemble de ces équipements informatiques pour 2008 s'élève à 21 649,69 € HT (hors frais d'installation, de maintenance et de formation).

➤ Acquisition véhicules pour les services techniques

Certains véhicules des Services Techniques ont été acquis il y a plus de 15 ans et, malgré les réparations régulières, présentent un état de vétusté avancé. La mairie a engagé depuis quelques années un programme de renouvellement qui doit permettre à terme de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement par une réduction des dépenses d'entretien.

A ce titre, pour l'année 2008, il est donc nécessaire de renouveler le « camion plateau » du Service Espaces Verts afin d'acquérir un véhicule de chantier plus fonctionnel, plus maniable, pour le déplacement en commune et l'entretien du parc moreau. La commune souhaiterait donc investir dans une fourgonnette équipée d'un plateau.

Par ailleurs, il est prévu l'achat d'un véhicule de service pour le chef du Service des Sports, car ce dernier est amené à effectuer un nombre important de déplacements en commune, qu'il effectue aujourd'hui à l'aide de son véhicule personnel.

Afin de limiter les coûts d'investissements, ces deux véhicules seraient achetés d'occasion, soit auprès d'un concessionnaire soit auprès d'une mairie renouvelant son parc auto.

Enfin, la vétusté du camion poids lourd de la commune ne permet plus aujourd'hui d'assurer le transport des équipes en toute sécurité et génère des frais d'entretien extrêmement coûteux.

Le budget, hors taxes, prévu pour l'achat de ces trois véhicules est donc de 46 700 €, décomposé comme suit :

Renouvellement du véhicule des Espaces Verts :	8 350 € HT
Achat d'un véhicule de service pour le Service des Sports :	8 350 € HT
Renouvellement du camion poids lourds pour le Service Voirie	30 000 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'opération de l'achat du terrain des allées de Craponne pour un montant de 275 000 € HT, sollicite l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre du F.D.A.D.L. pour 2008 et arrête les modalités de financement hors taxes comme suit :

ORGANISMES FINANCEURS	NIVEAU D'AVANCEMENT	TAUX	MONTANTS
Conseil Régional	en cours	10 %	27 500 €
Conseil Général	en cours	60 %	165 000 €
Agglopoles Provence (Fonds de concours 2008)	en cours	10 %	27 500 €
Autofinancement communal (hors T.V.A.)		20 %	55 000 €

- approuve l'acquisition d'équipements informatiques pour un montant de 21 649,69 € HT (hors frais d'installation, de maintenance et de formation) et sollicite l'aide financière du Département la plus élevée dans le cadre du F.D.A.D.L. pour 2008,
- et arrête les modalités de financement hors taxes comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Achat de matériel informatique pour les services municipaux et les écoles	21 649,69 €	Conseil Général	12 989,81 €
		Ville de Pélissanne	8 659,88 €
TOTAL	21 649,69 €	TOTAL	21 649,69 €

- approuve l'opération d'achat de véhicules utilitaires pour un montant de 46 700,00 € HT, soit 55 853,20 € TTC,
- sollicite l'aide financière la plus élevée possible dans le cadre du F.D.A.D.L. pour 2008,
- arrête les modalités de financement hors taxes comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Achat de véhicules utilitaires	46 700,00 €	Conseil Général	28 020,00 €
		Ville de Pélissanne	18 680,00 €
TOTAL	46 700,00 €	TOTAL	46 700,00 €

6 – BUDGET 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

➤ Acquisition d'un terrain de 2 500m² pour créer un parking sécurisé

L'objectif premier de cette opération est de permettre aux riverains des rues du centre ville comme : la rue Garibaldi, l'avenue Jean Moulin, la rue Louis Blanc, la place Cabardel, la ruelle du Pigeonnier et les allées de Craponne de bénéficier d'une aire de stationnement sécurisée.

En effet, la transformation des habitations du centre ville en petits logements de type 1 ou 2 génère de fait un accroissement du nombre de véhicules amenés à stationner à proximité de ces logements situés dans les rues ci-dessus énumérées.

Par ailleurs, Pelissanne attire de plus en plus de visiteurs en particulier lors des marchés dominicaux où le stationnement est réellement problématique aux abords du centre ancien. A cela s'ajoute, l'utilisation des arènes nouvellement rénovées et destinées à accueillir des manifestations variées (courses taurines, compétitions de sport, spectacles) pour lesquelles un lieu de stationnement doit être disponible.

En conséquence, la commune souhaite acquérir un terrain nu de toute construction, situé au 40 allées de Craponne, à 100 mètres des arènes et à 150 mètres de la place Cabardel pour y créer un parking sécurisé. Cette aire de stationnement sera disponible dans la journée et la nuit elle sera fermée et uniquement réservée aux véhicules des riverains.

Le terrain présente une superficie de 2 500 mètres carrés, avec un accès sur les allées de Craponne. Le prix d'achat serait de 250 000 € HT et les divers frais annexes de 25 000 € HT. Le coût subventionnable de cet achat serait de 275 000 € HT soit 328 900 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame N. LAURENT-FOURNIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'opération de l'achat du terrain des allées de Craponne pour un montant de 275 000 € HT, sollicite l'aide financière la plus élevée possible de la Région PACA pour 2008 et arrête les modalités de financement hors taxes comme suit :

ORGANISMES FINANCEURS	NIVEAU D'AVANCEMENT	TAUX	MONTANTS
Conseil Régional	en cours	10 %	27 500 €
Conseil Général	en cours	60 %	165 000 €
Agglopolo Provence (Fonds de concours 2008)	en cours	10 %	27 500 €
Autofinancement communal (hors T.V.A.)		20 %	55 000 €

7 – FONDS DE CONCOURS 2008 POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »

La loi du 13 août 2004 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de verser des fonds de concours à une collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage d'un équipement.

Par délibération en date du 27 juin 2006, la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » a notamment créé un fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines. Ce dispositif, qui est venu se substituer à celui concernant la voirie rurale, est programmé sur 3 ans, et est doté d'une enveloppe de 2 800 000 €. Il est réservé aux communes de plus de 6 000 habitants et est attribué à raison de 40 % pour la population DGF et 60 % pour la longueur de la voirie.

A ce titre, Pélissanne se voit doter d'une enveloppe de 171 266 € pour 2008.

➤ Acquisition d'un terrain de 2 500m² pour créer un parking sécurisé

L'objectif premier de cette opération est de permettre aux riverains des rues du centre ville comme : la rue Garibaldi, l'avenue Jean Moulin, la rue Louis Blanc, la place Cabardel, la ruelle du Pigeonnier et les allées de Craponne de bénéficier d'une aire de stationnement sécurisée.

En effet, la transformation des habitations du centre ville en petits logements de type 1 ou 2 génère de fait un accroissement du nombre de véhicules amenés à stationner à proximité de ces logements situés dans les rues ci-dessus énumérées.

Par ailleurs, Pelissanne attire de plus en plus de visiteurs en particulier lors des marchés dominicaux où le stationnement est réellement problématique aux abords du centre ancien. A cela s'ajoute, l'utilisation des arènes nouvellement rénovées et destinées à accueillir des manifestations variées (courses taurines, compétitions de sport, spectacles) pour lesquelles un lieu de stationnement doit être disponible.

En conséquence, la commune souhaite acquérir un terrain nu de toute construction, situé au 40 allées de Craponne, à 100 mètres des arènes et à 150 mètres de la place Cabardel pour y créer un parking sécurisé. Cette aire de stationnement sera disponible dans la journée et la nuit elle sera fermée et uniquement réservée aux véhicules des riverains.

Le terrain présente une superficie de 2500 mètres carrés, avec un accès sur les allées de Craponne. Le prix d'achat serait de 250 000 € HT et les divers frais annexes de 25 000 € HT. Le coût subventionnable de cet achat serait de 275 000 € HT soit 328 900 € TTC.

Les modalités de financement hors taxes sont les suivantes :

ORGANISMES FINANCEURS	NIVEAU D'AVANCEMENT	TAUX	MONTANTS
Conseil Régional	en cours	10 %	27 500 €
Conseil Général	en cours	60 %	165 000 €
Agglopoles Provence (Fonds de concours 2008)	en cours	10 %	27 500 €
Autofinancement communal (hors T.V.A.)		20 %	55 000 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. BARDARO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'attribution de fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, au titre de l'enveloppe 2008, d'un montant de :

- 27 500 € pour l'acquisition d'un terrain de 2 500 m² pour la création d'un parking sécurisé.

8 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, dans la limite de 10 projets annuels.

Il est rappelé que par délibérations du 24 septembre 2007 et du 17 décembre 2007, le conseil municipal a sollicité l'aide financière du département au titre des travaux de proximité au titre de l'année 2008 pour les projets suivants :

1. Aménagement des Arènes complément de la phase 2.
2. Rénovation des 4 courts de tennis et construction d'un cinquième.

Projet n°3 – Travaux d'aménagement de voies et réseaux

La commune de Pélissanne souhaite reconduire le programme d'amélioration des voiries et des réseaux afin de garantir aux Pélissannais une sécurisation de leurs déplacements et une amélioration du cadre de vie.

Face à l'extension des zones d'habitation et à l'intégration récurrente, dans le patrimoine communal, des voiries de lotissements, la commune est amenée à diligenter un nombre important de travaux.

Le quartier Saint Pierre/chemin du Braimaire doit bénéficier de la création d'un chemin d'accès en enrobé afin de sécuriser la montée des riverains et le croisement avec le chemin de Saint Pierre. Afin d'anticiper sur la mise en place future d'un assainissement des eaux pluviales, le busage en DN 400 sera réalisé et mis en attente de raccordement. Les travaux sont estimés à 19 852.00 € HT.

La création d'un avaloir raccordé au réseau d'assainissement des eaux de pluies, au début de la rue de Fontainebleau, permettra de minimiser les problèmes récurrents de ruissellement des eaux dans les rues Foch et Joffre. En effet, il a été mis en évidence qu'un système de récupération des eaux était manquant à cet endroit et ne permettait pas de faire obstacle au drainage des eaux de pluies, important lors des épisodes pluvieux

orageux. L'ouvrage devra être d'une capacité suffisante pour récolter un maximum de volume d'eau et sécuriser le passage des véhicules. Les travaux ont été estimés à 5 630.00 € HT.

Des travaux de sécurisation des bandes de roulement seront également programmés car les racines des arbres, à certains endroits, détériorent la chaussée. Il est donc nécessaire d'intervenir sur l'avenue Georges Gros et le parking de la maison de retraite et de la Poste pour procéder à la reprise de l'enrobé. Les travaux sont estimés à 5 399.00 € HT.

La reprise de l'enrobé du chemin du Pigeonnier sera effectué pour un montant d'environ 10 450 € HT.

Enfin la commune doit effectuer, comme chaque année une campagne de reprise de certains trottoirs afin de sécuriser le cheminement piéton. La fourniture et la pose de bi-couche seront entrepris durant le deuxième semestre 2008 pour un montant de 15 000 € HT.

Le coût global de l'opération d'aménagement des voies et réseaux est évalué aujourd'hui à 56 331.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement de voies et réseaux,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux aménagement des voies et réseau	56 331.00 €	Conseil Général	45 064.80 €
		Ville de Pélissanne	11 266.20 €
TOTAL	56 331.00 €	TOTAL	56 331.00 €

9 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, dans la limite de 10 projets annuels.

Projet n°4 – Bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Afin de faire face aux besoins croissants de la commune et des habitants de Pélissanne, les effectifs de police municipale se sont accrus et féminisés au cours des six dernières années.

Cette situation engendre aujourd'hui non seulement des problèmes en matière d'accueil du public mais également des perturbations dans le fonctionnement normal des enquêtes de police, eu égard au manque de place au sein du poste.

Il est donc nécessaire d'engager rapidement un réagencement du poste en permettant d'une part au personnel féminin de disposer d'un vestiaire et d'une salle d'eau indépendante, et d'autre part de cloisonner certains bureaux afin de garantir la confidentialité des entretiens et des enquêtes de police.

Ces travaux représentent un montant approximatif d'environ 43 795.50 € HT et consistent essentiellement en une rehausse de la toiture, d'un doublage des cloisons ainsi que la fourniture et la pose de portes supplémentaires. Des travaux de second œuvre seront prévus également.

De plus une visite effectuée récemment par un bureau de contrôle a mis en évidence un problème de structure au niveau de la charpente attenante au poste de police, qui accueille le matériel et le véhicule de police. Il est urgent de diligenter des travaux de rénovation de cette toiture afin d'éviter toute dégradation ultérieure de l'ensemble d' l'édifice. Le montant évalué des travaux est de 16 000 € HT.

La totalité des travaux d'amélioration des bâtiments de la police municipale s'élèvent donc à 59 795.50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement du Poste de Police Municipale,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux aménagement du Poste de Police Municipale			
	59 795.50 €	Conseil Général	47 836.40 €
		Ville de Pélissanne	11 959.10 €
TOTAL	59 795.50 €	TOTAL	59 795.50 €

10 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, dans la limite de 10 projets annuels.

Projet n°5 – Bâtiments communaux : Ecoles, crèche et service Enfance et Jeunesse

Les bâtiments accueillant les groupes scolaires de Pélissanne nécessitent un certain nombre de travaux de rénovation afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves des classes maternelles et élémentaires. De même les bâtiments destinés à accueillir la petite enfance (crèche) ou la jeunesse (dans le cadre des activités péri-scolaire) vont faire l'objet de travaux et d'aménagements divers.

L'extension de la cantine municipale permettra également d'accueillir les élèves des écoles Vincent Garcin et Yvette Besson dans des conditions optimales de confort et de sécurité.

L'année 2008 sera donc consacrée à la réfection des toitures qui présentent des anomalies, à la reprise des peintures de certaines classes, au changement et à la réparation des portes défectueuses dans les écoles.

Le remplacement de certains équipements sportifs sera également entrepris (panneaux de baskets) et la création d'une structure de jeux pour la crèche permettra une amélioration notable des conditions d'accueil de la petite enfance.

Le montant total de ces travaux est évalué à 90 200,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux d'amélioration des bâtiments destinés aux écoles, à l'enfance et à la jeunesse,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxe des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux aménagement des bâtiments communaux			
	90 200,00 €	Conseil Général	72 160,00 €
		Ville de Pélissanne	18 040,00 €
TOTAL	90 200,00 €	TOTAL	90 200,00 €

11 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, dans la limite de 10 projets annuels.

Projet n°6 – Travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune

Le réseau d'éclairage et de signalisation lumineuse tricolore fait l'objet depuis plusieurs années de travaux de renforcement, de renouvellement et d'extension afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et accroître la sécurité aux abords de certains carrefours.

Les services techniques de la commune pilotent donc, en maîtrise d'ouvrage directe, ces travaux, et hiérarchisent chaque année un certain nombre d'interventions.

Au titre de l'année 2008 il est donc prévu de rénover la signalisation lumineuse tricolore du carrefour de l'avenue Frédéric Mistral et de la petite Brulière afin de mettre aux normes cet équipement. Le coût de l'opération a été chiffrée à 28 512.59 € HT.

L'extension de l'éclairage public aux abords du groupe élémentaire Mistral et du service Enfance Jeunesse permettra de combler les « trous noirs » qui existent et qui créent une insécurité pour les piétons et les automobilistes. Les différentes opérations ont été chiffrées à 22 935.74 € HT.

Enfin, un diagnostic établi en 2007 a mis en évidence la vétusté d'un grand nombre de poteaux de bois qu'il est nécessaire de changer. A cet effet, étant donné le nombre de poteaux défectueux, il est proposé de procéder à leur changement sur plusieurs exercices budgétaires.

Le remplacement de 15 poteaux bois par an (pour un coût d'environ 750 euros par unité, soit 11 250 € HT) permettra donc d'initier une phase de sécurisation de l'éclairage public et de répartir la charge financière sur plusieurs années.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame I. PAPA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la commune	62 698.33 €	Conseil Général	50 158.66 €
		Ville de Péligsson	12 539.67 €
TOTAL	62 698.33 €	TOTAL	62 698.33 €

12 – TRAVAUX DE PROXIMITE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,
- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet, dans la limite de 10 projets annuels.

Projet n°7 – Création d'une plate-forme multi-sports à destination de la jeunesse

La commune de Pélissanne a entrepris ces dernières années des actions fortes à destination de la jeunesse Pélissannaise. Outre la municipalisation du Service Enfance et Jeunesse, la création d'un skate-parc a permis aux jeunes de s'épanouir et de pratiquer un sport de rue en toute sécurité. Les membres du Conseil Municipal souhaitent donc accentuer l'offre de services à destination de la jeunesse, en diversifiant le type d'activité pouvant être pratiqué en dehors des horaires scolaires et en totale autonomie.

Conscients du vif succès rencontré par les aires de jeux multi-sports dans les communes l'ayant mis en place, les élus envisagent d'implanter ce type d'équipement dans le centre de Pélissanne.

En effet cette aire de jeux repose sur un principe de libre accès, permettant ainsi la pratique de sports différents (basket, hand-ball, football, volley...) sur une surface aux dimensions non-conventionnelles.

Cet équipement permet également de dynamiser le centre ville en favorisant le brassage inter-générationnel lorsque cet équipement est situé à proximité d'autres lieux de fréquentations (parc, boulodrome, salles polyvalentes...).

Le coût d'un tel équipement est évalué à 60 000 € HT (fourniture, livraison, pose et terrassement avec sol souple).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la création d'une plate-forme multi-sports à destination de la jeunesse,
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention égale à 80 % du montant hors taxes des travaux pour le dossier présenté ci-dessus,
- arrête les modalités de financement comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Création d'une plate-forme multi-sports			
	60 000,00 €	Conseil Général	48 000,00 €
		Ville de Pélissanne	12 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	TOTAL	60 000,00 €

13 – ENCOURAGEMENT AUX ETUDES D'ENSEMBLE 2008 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Département peut allouer aux communes un aide au titre de l'Encouragement aux Etudes d'Ensemble.

Les objectifs sont :

- . contribuer à une réflexion d'ensemble sur la recombinaison et la redynamisation économique des sites,
- . aboutir à l'élaboration de politiques publiques ou des programmations d'actions concrètes.

Les programmes suivants sont subventionnés :

- . les études, bilans, prospectives, projection territoriale (études d'ensembles),
- . les études stratégiques et de positionnement des sites.

Le taux de la subvention peut être de 30 à 50 % du montant de l'étude. La subvention est plafonnée à 20 000 € par projet. La collectivité devra informer le Conseil Général précisément et régulièrement sur l'étude et le Conseil Général devra participer aux Comités de Pilotages, comités techniques (condition sine qua non au financement).

La ville de Pélissanne compte à ce jour environ 9 300 habitants et devrait, à l'horizon 2020, se stabiliser aux environs des 10 000 habitants. L'augmentation soutenue du nombre d'habitants ces dernières années a rapidement mis en évidence le sous dimensionnement de certains équipements publics, indispensables au bon fonctionnement d'une commune.

La cuisine centrale, entièrement gérée en régie municipale, propose à ce jour des repas en liaison chaude à l'ensemble des écoles primaires et maternelles de la commune depuis de nombreuses années. Le Conseil Municipal, nouvellement élu, souhaite maintenir et accroître l'offre de service en direction de la petite enfance et surtout adapter cet équipement aux nouveaux besoins de la commune.

La commune n'étant pas en mesure de préciser exactement le dimensionnement d'un tel équipement, les technologies à prévoir et les techniques de construction à mettre en œuvre, il est proposé de recourir à un marché de définition, conformément à l'article 73 du Code des Marchés Publics 2006.

Il s'agit en effet de la passation à des équipes composées de programmeurs et de maîtres d'œuvre, de contrats sous forme de marchés d'études permettant, en amont des études de conception proprement dites, d'aider à la mise au point du programme et de préciser les performances à atteindre et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre du projet envisagé. Ces études doivent également permettre d'estimer le niveau de prix, les modalités et le phasage des études de conception ultérieures. Cette procédure permet, sans nouvelle mise en compétition, de confier à l'équipe qui a fait la meilleure proposition, le futur marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Cette étude devrait commencer à la rentrée 2008 pour déboucher, à terme, sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre dans le courant du premier trimestre 2009.

Le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 40 000,00 HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur D. GAULON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le marché d'étude en vue de la définition des besoins pour la construction d'une future cuisine centrale ;
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône une subvention la plus élevée possible soit 50 % du montant plafonné à 20 000 € HT.

14 – ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. – SECTEUR DE « LA COUR DES LICES »

Par délibération du 30 avril 2002, le conseil municipal a décidé de mettre en révision générale le Plan d'Occupation des Sols de Pélissanne approuvé le 14 avril 1997, afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000.

La loi ayant prévu qu'un Plan d'occupation des sols opposable pouvait néanmoins, et même concurremment à l'élaboration d'un P.L.U., faire l'objet de modification ou de révision simplifiée dans les conditions codifiées à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme, l'assemblée délibérante a déjà approuvé une modification du P.O.S. le 14 Mars 2005 afin de permettre la restructuration d'une friche industrielle en vue de réaliser un ensemble immobilier satisfaisant aux exigences de diversité de l'habitation et de mixité sociale (118 logements collectifs dont 49 logements sociaux et 28 logements individuels). Cette partie de l'opération a été réalisée. En outre, le projet comportait plusieurs cellules commerciales en rez-de-chaussée des immeubles et une surface commerciale indépendante de 1500 m² de surface de vente (2200m² de SHON).

Dans le cadre d'un recours contentieux exercé à l'encontre de cette dernière décision, le tribunal administratif de Marseille a jugé que la procédure de modification initiée par la commune était inadaptée au cas d'espèce, et que le projet nécessitait d'engager une procédure différente, c'est-à-dire une révision simplifiée du P.O.S. Ce jugement a eu pour conséquence d'empêcher la réalisation d'un commerce attendu par la majorité de nos concitoyens et qui leur fait aujourd'hui défaut.

A l'heure où les initiatives gouvernementales tendent, afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, à réactiver les conditions de la concurrence commerciale entre les grandes enseignes de la distribution, la relance de cette installation constitue de fait une priorité pour notre municipalité.

De surcroît, cette implantation d'un commerce de proximité dans un secteur aujourd'hui démunie de toute activité commerciale ou de service, qui induira, il faut le souligner, la création d'environ trente emplois, permettra également de renouer avec le principe de mixité des fonctions urbaines, principe qui contribuait significativement par le passé, à la cohérence du tissu urbain et à la cohésion sociale.

C'est pourquoi il vous est proposé, conformément aux dispositions des articles L.300-2 et R.123-21-1 du code de l'urbanisme, d'organiser une concertation publique sur le projet de révision simplifiée destinée à prendre acte de l'opération immobilière de La Cour des Lices et à permettre l'implantation d'une surface commerciale telle qu'elle était prévue à l'origine.

Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette concertation qui permettra d'associer les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, à la révision simplifiée du P.O.S. entreprise pour atteindre ces objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

—fixe ainsi qu'il suit les modalités de la concertation :

- Ouverture dès la publication des présentes délibérations de notre assemblée, d'un cahier qui sera mis à disposition du public au service "Urbanisme" de la Mairie, pour permettre à la population de s'exprimer sur le projet ;
- Mise à disposition d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents, avis et rapports rédigés dans ce cadre ;
- Information du public sur le déroulement des études, par voie de presse, d'affiches et sur le site internet de la Ville, huit jours au moins avant la délibération du conseil municipal qui sera appelé à statuer sur cette révision du P.O.S.

15 - MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS : ZONE NAE1 DE CAMBE DE FEDE - SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 11 // INTRODUCTION DE PRECISIONS ET RECTIFICATION D'ANOMALIES DANS LE P.O.S. OPPOSABLE

Précédemment, nous avons évoqué les possibilités offertes à la Commune pour modifier notre document d'urbanisme opposable, en attente de la mise en application de notre futur Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement la précédente modification du P.O.S. approuvée le 6 mars 2006 dont l'objectif visait l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAE2 de Cambe de Fède, devenue NAE1.

En l'état des études préliminaires à l'aménagement de ce secteur, l'objectif de produire des terrains viabilisés dans une fourchette de prix acceptable pour les artisans et chefs d'entreprises du territoire proche, s'il n'est pas compromis, est néanmoins contrarié par les contraintes importantes qui résultent de l'application du plan de prévention des risques naturels opposable dans le secteur.

Ces contraintes sont de surcroît aggravées par la présence de l'emplacement réservé (n°11) au P.O.S. inscrit au bénéfice de la commune en prévision de la réalisation d'un bassin de rétention et d'un canal de dérivation de la Touloubre, mais qui est aujourd'hui obsolète.

En effet, les dispositions retenues récemment par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Touloubre, le SIAT, dans le cadre de l'aménagement de la Touloubre aval, qui ont été présentées lors de la réunion publique de concertation du 05 novembre 2007, n'impactent plus le périmètre de la zone NAE1 de Cambe de Fède.

Le maintien de cette réserve n'étant plus justifié, il est proposé de procéder à la suppression pure et simple de l'emplacement réservé n°11 figurant au P.O.S approuvé le 14 avril 1997.

Profitant de cette opportunité d'une modification de notre document d'urbanisme, il est également proposé de rectifier quelques anomalies constatées dans notre document d'urbanisme opposable et de mettre à jour nos planches graphiques anciennes par rapport aux évolutions cadastrales récentes.

Ces diverses modifications à apporter à notre Plan d'Occupation des Sols, qui ne remettent pas en cause son économie générale, seront conduites selon la procédure de modification prévue à l'article L.123-19 du code de l'urbanisme et seront, avant approbation finale, soumises à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.M. NANCEY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- donne un avis favorable au lancement de la modification du P.O.S.

16 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. SÉRY,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

17 – COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le statut de la Fonction Publique Territoriale, prévoit la création, dans les collectivités de plus de 50 agents, d'un Comité Technique Paritaire qui doit être consulté pour avis sur les questions touchant à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement des services, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, ainsi qu'aux orientations de la formation et aux problèmes d'hygiène et de sécurité des personnels.

Le comité doit comprendre, en nombre égal, des représentants du personnel et de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre total des sièges, en prévoyant autant de membres suppléants que de titulaires.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve la nouvelle composition du Comité Technique Paritaire dans les conditions fixées par le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- décide de fixer à 10 le nombre total des sièges devant se répartir, de manière égale, entre les représentants du Conseil Municipal et ceux des personnels,

- dit que l'élection des représentants du personnel interviendra dans le courant du mois de novembre 2008 dans les conditions fixées par la réglementation.

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n°84 -53 du 26 janvier 1984 relatives au statut de la Fonction Publique Territoriale précisent qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire afférente à ces emplois.

Depuis décembre 2007 le champ d'activités de la médiathèque municipale s'est élargi, ce qui a donné lieu à une fréquentation plus accrue. Afin de permettre l'accueil des usagers de la médiathèque dans de bonnes conditions il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des trois agents à temps non complet.

Le tableau des effectifs du personnel communal doit donc être modifié pour tenir compte de cette augmentation du temps de travail.

FILIERE CULTURELLE	
Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} CI	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} CI
1 poste budgétaire (à temps non complet : 17h30)	1 poste budgétaire (à temps non complet : 22h30)
Situation actuelle	Situation au 1 ^{er} mars 2008
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} CI	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} CI
2 postes budgétaires (à temps complet) 2 postes budgétaires (à temps non complet : 17h30 et 21h30)	2 postes budgétaires (à temps complet) 2 postes budgétaires (à temps non complet : 22h30 et 26h30)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve les modifications du tableau des effectifs du personnel communal décrites ci-dessus.

19 – REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE D'ANIMATION

En fonction des besoins évalués par le service Education et Jeunesse, la Commune recrute pour les Centres de Loisirs des animateurs vacataires afin d'assurer l'accueil des enfants pendant les périodes de congés scolaires.

Les rémunérations du personnel vacataire d'animation sont évaluées selon leur qualification et leurs missions. Il est proposé d'appliquer la grille de rémunération suivante :

	Base de calcul	Forfait Journalier (1 ^{er} mars 2008)	Forfait réunion de préparation (1 ^{er} mars 2008)
Animateur BAFA	Grade : d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe Echelon : 2 Indices : 287/283	68.75 € Brut Pour une journée de 10 heures	23.80 € Brut
Directeur BAFD	Majoration de 10% de la base d'Animateur BAFA	75.65 € Brut Pour une journée de 10 heures	26.45 € Brut
Animateur Stagiaire	Minoration de 50 % de la base d'Animateur BAFA	34.35 € Brut Pour une journée de 10 heures	11.90 € Brut

Les forfaits journaliers des animateurs vacataires effectuant des camps (journée + nuit) est majorée de 33 %.

- Ce dispositif ne s'applique qu'aux agents recrutés dans le cadre des Centres de Loisirs.
- La rémunération proposée est établie sur une base brute et intègre les congés payés.

- La rémunération proposée suivra l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- La circulaire 2007-033 de la Direction de la réglementation du recouvrement prévoit des bases forfaitaires permettant de calculer les cotisations salariales des animateurs de Centres de Loisirs très avantageuses pour les animateurs.
- La loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif fixe la rémunération minimum journalière d'un animateur quelque soit sa fonction (direction, animation, assistant sanitaire, etc...) à 2.2 fois le SMIC horaire par jour.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le tableau des rémunérations indiquées ci-dessus ;
- autorise son application au 1^{er} juillet 2008.

20 – REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DES JURYS D'EXAMEN

Pour pourvoir au fonctionnement de l'école de musique municipale, la commune recrute du personnel enseignant vacataire, qui assure les cours de solfège et d'instrument de septembre à juin.

Il est proposé d'appliquer la grille de rémunération suivante :

	Rémunération actuelle	Base de calcul revalorisée	Vacation Horaire
Professeur de musique	23.50 €	Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Echelon : 8 Indices : 520/446	24.06 € Brut

Dans le cadre des auditions de fin d'année, les jurys d'examens sont constitués par des professeurs vacataires dont le taux de vacation n'avait pas été revalorisé depuis 2001.

Il est proposé d'appliquer la grille de rémunération suivante :

	Rémunération actuelle	Base de calcul	Vacation Horaire
Jury d'examen	22.87 €	Grade : Assistant d'Enseignement Artistique Echelon : 9 Indices : 550/467	25.19 € Brut

Les grilles de rémunération proposées suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame M.P. PELLETIER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le tableau des rémunérations indiquées ci-dessus ;
- autorise son application au 1^{er} juin 2008.

21 – MODIFICATION DE L'ACCORD ARTT

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment son article 6 ; instaure une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cette journée a été fixée au lundi de Pentecôte.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité a modifié la loi du 30 juin 2004, notamment son article 2 et confirme l'instauration d'une journée de solidarité pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Cependant, le texte supprime toute référence au lundi de Pentecôte qui redevient jour férié.

Compte tenu du cycle de travail fixé par l'accord ARTT ainsi que des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité sur un jour jusqu'à présent chômé. L'accord ARTT prévoyait que Monsieur le Maire donnait 4 jours exceptionnels par an, ces jours exceptionnels seront donc réduits à 3 jours par an.

Il est important de préciser que les agents travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail passe de 1600 h/an à 1607 h/an pour un agent à temps complet, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Conformément à la loi du 30 juin 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- instaure cette journée de solidarité lors d'une ancienne journée donnée par Monsieur le Maire,
- réduit le nombre de journées du Maire en passant de 4 à 3 par an.

22 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 31 mars 2008 et le 10 avril 2008 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

n° 10/2008 : Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

n° 11/2008 : Fourniture de fleurs d'été et d'hiver pour l'année 2008 – Marché à Procédure Adaptée – Signature des marchés

n° 12/2008 : Contrat aux fins d'entretien des vignes de la commune – Avenant n°1

n° 13/2008 : Contrat de maintenance Géosoft

n° 14/2008 : Tarifications des accueils loisirs sans hébergement pour la journée du 7 mai 2008

n° 15/2008 : Acquisition d'un photocopieur – Service Après Vente – Maintenance et entretien – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n° 16/2008 : Financement des investissements 2008

23 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – MODIFICATION STATUTAIRE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » dite Agglopolo Provence ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2005.

Par délibération en date du 29 avril 2008, le Conseil Communautaire a porté le nombre de délégués de 77 à 81 soit :

- 1 délégué supplémentaire pour la Commune de Sénas, 4 au total
- 1 délégué supplémentaire pour la Commune d'Eyguières, 4 au total
- 1 délégué supplémentaire pour la Commune de Salon de Provence, 15 au total
- 1 délégué supplémentaire pour la Commune de Berre l'Etang, 11 au total

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des 17 communes de la Communauté doivent se prononcer sur toute modification statutaire.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire vaut accord.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide :

- de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

	Estimation Population 2008	Sièges retenus
Alleins	2 368	2
Aurons	570	2
Berre l'Etang	14 300	11
Charleval	2 350	2
Eyguières	6 283	4
La Barben	649	2
La Fare les Oliviers	6 600	4
Lamanon	1 750	2
Lançon-Provence	7 674	4
Mallemort	5 501	4
Pélissanne	9 069	6
Rognac	11 900	7
Saint-Chamas	7 268	4
Salon de Provence	39 900	15
Sénas	5 980	4
Velaux	8 305	6
Vernègues	1 257	2
TOTAL	131 724	81

- précise que ces modifications sont intégrées dans une nouvelle version des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

Fait à Pélissanne, le 21 MAI 2008

Pascal MONTÉCOT
Maire de Pélissanne